

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2013**

**Séance du 28 juin 2013**

CG 13/4<sup>ème</sup>/III-03

*L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quèreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS  
ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES AUX  
FAMILLES EN DIFFICULTÉ DES COLLÈGES ET SEGPA  
ET DES ÉCOLES PUBLICS ET PRIVÉS**

---

**Article 656812 – Sous-Fonction 21 (Écoles publiques et privées)  
Article 657371 – Sous-Fonction 221 (Collèges publics et privés)**

---

Au cours de l'année scolaire 2012/2013, nous avons enregistré **123** séjours pour un montant de **247 069,43 €** et accordé des aides particulières aux familles en difficulté à hauteur de **13 030 €**.

## I - BILAN DE LA PÉRIODE SCOLAIRE 2012 / 2013

- Répartition des demandes de subvention des **COLLÈGES** :

	Séjours	Nombre d'élèves	Aides Particulières	Nombre d'élèves
- Collèges publics	114 001,00 €	1 890	6 818,00 €	126
- Collèges privés	32 579,00 €	661	2 624,00 €	46
<b>Sous-Total</b>	<b>146 580,00 €</b>	<b>2 551</b>	<b>9 442,00 €</b>	<b>172</b>
<b>TOTAL</b>	<b>156 022,00 €</b>			

- Répartition des demandes de subvention des **ÉCOLES** :

	Séjours	Nombre d'élèves	Aides Particulières	Nombre d'élèves
- Ecoles publiques	89 249,43 €	2 038	3 266,00 €	142
- Ecoles privées	11 240,00 €	282	322,00 €	14
<b>Sous-Total</b>	<b>100 489,43 €</b>	<b>2 320</b>	<b>3 588,00 €</b>	<b>156</b>
<b>TOTAL</b>	<b>104 077,43 €</b>			

- Répartition de l'enveloppe selon le **TYPE DE SÉJOUR** :

TYPE DE SÉJOUR	ÉCOLES			COLLÈGES	
	Maternelles Publiques	Elémentaires Publiques	Elémentaires Privées	Publics	Privés
Neige	/	/	/	2 360,00 €	12 560,00 €
A l'étranger	/	/	/	83 265,00 €	15 189,00 €
Educatifs	/	/	/	3 816,00 €	2 130,00 €
Centres Départementaux (*)	1 050,00 €	88 199,43 €	11 240,00 €	24 560,00 €	2 000,00 €
<b>Total Séjours</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>88 199,43 €</b>	<b>11 240,00 €</b>	<b>114 001,00 €</b>	<b>31 879,00 €</b>

<i>Aides Particulières</i>	/	3 266,00 €	322,00 €	6 818,00 €	2 624,00 €
<b>Total Aides Particulières</b>	/	<b>3 266,00 €</b>	<b>322,00 €</b>	<b>6 818,00 €</b>	<b>2 624,00 €</b>
<b>Subvention Exceptionnelle Enfant Handicapé</b>	/	/	/	/	<b>700,00 €</b>
<b>TOTAL SÉJOURS + AIDES</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>91 465,43 €</b>	<b>11 562,00 €</b>	<b>120 819,00 €</b>	<b>35 203,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL PUBLIC + PRIVÉ</b>	<b>104 077,43 €</b>			<b>156 022,00 €</b>	

(\*) Liste des centres départementaux :

- Saint Nicolas de la Grave - Porté Puymorens - Mimizan Plage - Labenne Océan - Génébrières
- Saint Antonin Noble Val - Montricoux.

Comme à l'accoutumée, quelques désistements et modifications de séjours interviendront impliquant une légère diminution du bilan susvisé.

## **II - PROPOSITIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013 / 2014**

Je vous propose la **reconduction de la politique facultative** relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles en difficulté.

Vous trouverez en annexe 1 le règlement général, ainsi que les tarifs applicables aux écoles et collèges publics et privés précisant, notamment, les critères d'acceptation des dossiers, accompagné des formulaires de demandes de subvention et, en annexe 2, pour mémoire, le barème des aides particulières aux familles en difficulté.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'Assemblée départementale a décidé, lors de la décision modificative n° 1 de 2008, d'allouer une subvention exceptionnelle permettant la prise en charge d'accompagnateurs d'enfants handicapés versée directement à l'établissement scolaire et venant ainsi en déduction de la participation des familles et d'autre part, de donner délégation à la Commission Permanente afin d'examiner, au cas par cas, les demandes.

\*\*\*\*\*

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

. pour l'année scolaire 2012/2013 :

- Décide d'augmenter l'autorisation d'engagement et de ratifier un crédit de 24 500 €, article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) ;

. pour l'année scolaire 2013/2014 :

- Décide la reconduction de la politique facultative relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles en difficulté, conformément au règlement général et au barème joints en annexe ;
- Décide, conformément à la délibération de l'Assemblée du 23 juin 2008, que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2014, article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés),
- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle pour la prise en charge d'accompagnateurs d'enfants handicapés qui sera versée à l'établissement scolaire, et de donner délégation à la Commission Permanente afin d'examiner ces situations particulières,

Adopté à l'unanimité.

Le Président,